Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026139-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/139 **Séance du 29 septembre 2026** Feuillet *n°177*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE**, Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE , Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON , M. Jean-Marie GAZENGEL Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN , M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE , M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé
Perception des Redevance d'Occupation du Domaine Public

Rapporteur : Jean-René Béasse

Jean-René Béasse informe l'Assemblée qu'au titre l'occupation du domaine public, les gestionnaires de réseaux (gaz, électricité, télécommunications) s'acquittent auprès de la collectivité de redevances dues au titre de ouvrages de réseaux présents sur la commune, dont ils assurent l'exploitation.

GRDF, concessionnaire du réseau gaz, s'acquitte auprès de la collectivité de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel. Ainsi, une Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) est chaque année versée à la commune, conformément au cahier des charges de la concession. Pour l'année 2026, le montant est de 1 627 € TTC.

Il est précisé qu'un décret du 25 mars 2015 a fixé un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public communal : la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP). Celle-ci n'est versée qu'en cas de travaux sur le réseau gaz.

ENEDIS, concessionnaire du réseau d'électricité s'acquitte auprès de la collectivité de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité. Ainsi, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est chaque année versée à la commune. Cette année, le montant est de 1835 € TTC.

ORANGE, concessionnaire d'un réseau de télécommunication s'acquitte auprès de la collectivité de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution des télécommunications de son réseau. Ainsi, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est chaque année versée à la commune. Cette année, le montant est de 6 154,33 € TTC.

SFR, concessionnaire d'un réseau de télécommunication s'acquitte auprès de la collectivité de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution des télécommunications de son réseau. Ainsi, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est chaque année versée à la commune. Pour 2026, le montant est estimé à 296.52 € TTC.

La perception des redevances d'occupation du domaine public (RODP) nécessite une délibération du Conseil municipal. Dans un objectif de simplification de la gestion de ce type d'acte, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à accepter la perception des redevances des opérateurs mentionnés ci-dessus, tout comme celles d'éventuels autres opérateurs, par voie d'arrêté, ceci pour toute la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026139-DE

Feuillet n°178

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la RODP ;
- Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur le réseau gaz et l'électricité ;

- **APPROUVE** à l'unanimité la perception des montants des RODP pour l'année 2026 soumis par les concessionnaires suivants :
  - GRDF, pour un montant de 1 627 €.
  - ENEDIS, pour un montant de 1 835 €.
  - ORANGE, pour un montant de 6 154,33 €
  - SFR, pour un montant estimé à 296,52 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou tout autre élu dûment habilité à valider les RODP et les ROPDP par arrêté, et dans le cadre de ses attributions exercées au nom de la commune (article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants) pour la durée du mandat.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM